

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels
des Centres de gestion de la Région Centre.
(Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret)

Années 2011-2013



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher
B.P 2001
18026 BOURGES CEDEX
☎ 02.48.50.82.50.
☎ 02.48.50.37.59.
Courriel : service.concours@cdg18.fr
Site Internet : www.cdg18.fr

Siège : Z.A. Le Porche ■ 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS

Présentation générale de la Fonction Publique Territoriale

✓ Une diversité d'employeurs :

- ◆ 26 régions
- ◆ 100 départements
- ◆ 36 784 communes
- ◆ 19 000 établissements publics locaux

✓ Une diversité de compétences :

- ◆ **la région** : planification et aménagement du territoire, éducation et formation professionnelle...
- ◆ **le département** : action sanitaire et sociale, développement économique, éducation...
- ◆ **la commune** : logement, voirie, urbanisme, écoles, sport ...
- ◆ **les établissements publics locaux** : office public HLM, Centre Communal d'Action Sociale, Syndicat intercommunal, Communautés de communes, Communautés d'agglomération ...

✓ Une diversité de métiers... :

À ces différents domaines de compétences correspondent 250 métiers : responsable qualité, chargé de communication, responsable des ressources humaines, gestionnaire des marchés publics, animateur culturel, agent de police municipale, sapeur-pompier professionnel ...

✓ Une organisation par filière :

8 filières ont été créées regroupant des emplois d'une même famille.

Chaque filière comprend des **cadres d'emplois** présentant des caractéristiques professionnelles communes.

Il existe 57 cadres d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale

Filière Administrative	Filière Culturelle	Filière Animation	Filière Sportive
<p><i>Exemple de cadre d'emplois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - administrateur - attaché - rédacteur - adjoint administratif 	<p><i>Exemple de cadre d'emplois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conservateur du patrimoine - bibliothécaire - professeur d'enseignement artistique - adjoint du patrimoine... 	<p><i>Exemple de cadre d'emplois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - animateur - adjoint d'animation 	<p><i>Exemple de cadre d'emplois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conseiller activités physiques et sportives - éducateur activités physiques et sportives - opérateur activités physiques et sportives
Filière Police municipale	Filière Médico-sociale	Filière Technique	Filière des Sapeurs-pompiers
<p><i>Exemple de cadre d'emplois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - chef de service de police municipale - agent de la police municipale - garde champêtre. 	<p><i>Exemple de cadre d'emplois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - médecin - psychologue - infirmier - puéricultrice - rééducateur - agent social 	<p><i>Exemple de cadre d'emplois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénieur - technicien - agent de maîtrise - adjoint technique 	<p><i>Exemple de cadre d'emplois :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - colonel - capitaine - médecin - sapeur pompier professionnel

✓ ... et par catégorie hiérarchique :

Le statut de la Fonction Publique Territoriale répartit les cadres d'emplois en trois catégories qui correspondent à trois niveaux hiérarchiques.

- ◆ **Catégorie A** : Postes de direction, de conception, d'encadrement.
- ◆ **Catégorie B** : Fonctions d'application et de maîtrise.
- ◆ **Catégorie C** : Emplois d'exécution.

Comment se préparer aux concours de la Fonction Publique Territoriale ?

☞ S'inscrire dans un établissement de préparation, privé ou public :

◆ le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) :

Il dispose de plusieurs centres répartis sur le territoire et prépare, à distance, à la fois aux concours internes et externes.

www.cned.fr

◆ l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) :

Bien connue dans le domaine de la formation continue, elle est présente sur le créneau de la préparation aux concours avec le CNEFAD (Centre National d'Enseignement et de Formation à Distance).

www.afpa.fr

◆ le GRETA :

Le réseau des Groupements d'Etablissements de l'Education Nationale existe depuis plus de 20 ans et est présent sur l'ensemble du territoire (315 GRETA). Certains GRETA proposent des préparations aux concours administratifs de tous niveaux.

www.eduscol.education.fr

◆ le CNFPT :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assure uniquement la formation des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires en poste.

www.cnfpt.fr

◆ l'IMEP (Institut Municipal d'Education Permanente) :

Préparation aux concours administratifs, boulevard Lahitolle, 18000 Bourges,

☎ 02 48 67 58 00, imep@ville-bourges.fr, <http://imep.ville-bourges.fr>

☞ Acheter des ouvrages spécialisés. Divers éditeurs privés et publics existent tels que notamment :

Les éditions du CNFPT : De très nombreuses collections d'ouvrages de préparation ainsi qu'une grande variété de publications concernant tous les aspects de la vie du territoire et des collectivités.

La Documentation Française : Elle publie de nombreux ouvrages sur la Fonction Publique.

Les éditions Foucher (www.concours-foucher.com) : Publication de nombreux ouvrages de préparation.

Les éditions Vuibert (www.vuibert.fr) : Publication de nombreux ouvrages de préparation.

☞ Se procurer les annales de concours :

- Auprès des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour les concours relevant de leurs compétences (www.fncdg.com rubrique centres de gestion / annuaires) et (www.cig929394.fr rubrique « concours, se préparer »).

- Auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (www.cnfpt.fr).

Comment s'inscrire aux concours de la Fonction Publique Territoriale ?

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

AUCUN DOSSIER NE SERA ENVOYE SUR DEMANDE TELEPHONIQUE

Afin d'obtenir un dossier d'inscription à un concours de la Fonction Publique Territoriale, vous devez obligatoirement vous adresser au Centre de Gestion organisateur.

Le retrait des dossiers se fait uniquement pendant la période d'inscription précisée sur le calendrier :

- ◆ sur place, à l'accueil du Centre de Gestion organisateur, aux heures d'ouverture des bureaux ;
- ◆ sur demande écrite (le cachet de la Poste faisant foi ou par tout moyen assurant les date et heure de réception) en précisant le libellé du concours, les nom, prénom et coordonnées du demandeur.
- ◆ par pré-inscription en ligne (site Internet) pour certains Centres de Gestion (exemple : www.cig929394.fr, www.cigversailles.fr, www.cdg18.fr, www.cdg28.fr, www.cdg36.fr, www.cdg37.fr, , www.cdg45.fr).

**➡ Les demandes écrites faites auprès du Centre de Gestion du Cher doivent être accompagnées d'une enveloppe format A4 libellée au nom et adresse du demandeur et affranchie à 1.38 €
Aucun dossier est envoyé par courriel. Tous les envois de dossiers se font par voie postale.**

DEPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être déposé, **complété et signé**, au plus tard à la date limite indiquée sur le calendrier :


- ◆ sur place, à l'accueil du Centre de Gestion organisateur, aux heures d'ouverture des bureaux ;
- ◆ par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi ou par tout moyen assurant les date et heure de réception).

Avertissement :

- ☛ L'inscription à un concours ou à un examen professionnel est une démarche individuelle et distincte de l'inscription à une préparation.
- ☛ Le calendrier des concours et examens professionnels est un document indicatif. Les informations qu'il contient étant susceptibles de modification en cours d'année, il vous appartient d'obtenir confirmation des dates auprès du Centre de Gestion organisateur ou de consulter le site Internet www.fncdg.com .



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE <i>Spécialités :</i> "Administration générale" "Gestion du secteur sanitaire et social" "Analyse des systèmes d'information" "Animation" "Urbanisme et développement des territoires"	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Concours externe : Etre titulaire d'une licence, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. Troisième concours : Justifier de l'exercice de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 22 mai 2012 au 20 juin 2012	28 juin 2012	14 novembre 2012	CIG Petite Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
REDACTEUR <i>Spécialité :</i> "Administration générale"	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2011 de 4 ans au moins de services publics effectifs. Concours externe sur épreuves : Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme classé au niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	du 15 mars 2013 au 11 avril 2013	19 avril 2013	25 septembre 2013	CDG 45	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	du 15 mars 2013 au 11 avril 2013	19 avril 2013	25 septembre 2013	CDG 36	
					CDG 41	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{RE} CLASSE	<p>Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe sur épreuves : Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en oeuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>	Clôturé	Clôturé	14 mars 2012	CDG 36	CDG 18 (sous réserve)
					CDG 45	CDG 37, 28

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE						
INGENIEUR Spécialités : "Ingénierie, gestion technique et architecture" "Infrastructure et réseaux" "Prévention et gestion des risques" "Urbanisme et aménagement des paysages" "Informatique et systèmes d'information"	Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un diplôme : - soit d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L.642-1 à L.642-4 du code de l'éducation, - soit d'un diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977, - soit d'un diplôme de géomètre-expert délivré par l'Etat, - soit d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études après le baccalauréat, en lien avec l'une des spécialités mentionnées ci-dessous et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.	du 17 janvier 2012 au 15 février 2012	23 février 2012	20 juin 2012	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
		du 15 janvier 2013 au 20 février 2013	28 février 2013	19 juin 2013	CIG Grande Couronne	
	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B.	du 15 janvier 2013 au 20 février 2013	28 février 2013	19 juin 2013	CIG Grande Couronne	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2E CLASSE Spécialités : "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures" "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" « Services et intervention techniques » « Métiers du spectacle » "Artisanat et métiers d'art"	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.	du 20 mars 2012 au 18 avril 2012	26 avril 2012	27 septembre 2012	CIG Grande Couronne	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE						
TECHNICIEN Spécialités : "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures" "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" «Services et intervention techniques» « Métiers du spectacle » "Artisanat et métiers d'art"	Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Concours externe : Les candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités. Troisième concours : Justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant 4 ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. - d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.	du 3 novembre 2011 au 30 novembre 2011	8 décembre 2011	11 avril 2012	CIG Grande Couronne	CDG 36 et 37

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE <i>Spécialité:</i> "Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers"	Concours interne : Justifier au 1er janvier 2013 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C. Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.	du 11 septembre 2012 au 2 octobre 2012	10 octobre 2012	16 janvier 2013	CDG 37	
AGENT DE MAITRISE <i>Spécialité:</i> "Espaces verts, espaces naturels"	Concours interne : Justifier au 1er janvier 2013 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C. Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.	du 4 septembre 2012 au 25 septembre 2012	4 octobre 2012	16 janvier 2013	CDG 36	
AGENT DE MAITRISE <i>Spécialité:</i> "Environnement, hygiène"	Concours interne : Justifier au 1er janvier 2013 de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C. Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.	du 4 septembre 2012 au 25 septembre 2012	4 octobre 2012	16 janvier 2013	CDG 28	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{re} CLASSE <i>Spécialité:</i> "Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers"	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2012 d'une année au moins de services publics effectifs. Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Clôturé	Clôturé	18 janvier 2012	CDG 41	CDG 18
ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{RE} CLASSE <i>Spécialité:</i> "Environnement, hygiène"	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2012 d'une année au moins de services publics effectifs . Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Clôturé	Clôturé	18 janvier 2012	CDG 45	CDG 18, 28 et 41

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{RE} CLASSE <i>Spécialité:</i> "Espaces naturels, espaces verts"	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2012 d'une année au moins de services publics effectifs . Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Clôturé	Clôturé	18 janvier 2012	CDG 36	CDG 18, 28, 37 et 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{RE} CLASSE <i>Spécialité:</i> "Restauration"	Concours interne sur épreuves : Justifier au 1er janvier 2012 d'une année au moins de services publics effectifs . Concours externe sur titres avec épreuves : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des activités techniques d'exécution. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.	Clôturé	Clôturé	18 janvier 2012	CDG 28	CDG 18, 36, 37 et 45

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
MEDECIN DE 2E CLASSE	<p>Concours sur titre avec épreuves : Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats Membre de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats partie à l'Espace Economique Européen et visé à l'article L.356-2 (1°) du code de la santé publique.</p> <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membre de la Communauté Européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique et Européen et reconnu en application de l'article L 366 du code de la santé publique.</p>	du 2 octobre 2012 au 7 novembre 2012	15 novembre 2012	7 février 2013	CIG Petite Couronne	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	<p>Concours interne sur titres : Être puéricultrice territoriale titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ou agent non titulaire territorial titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale.</p> <p>Concours sur titres et expérience professionnelle : Être titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	Clôturé	Clôturé	3 avril 2012	CDG 77	CDG 28, 37, 45, CIG PC et CIG GC
PUERICULTRICE	<p>Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire du diplôme d'Etat de Puériculture.</p>	du 25 septembre 2012 au 17 octobre 2012	25 octobre 2012	5 février 2013	CDG 36	
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	<p>Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme d'Etat d'infirmier, - du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique, - d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier. 	du 2 octobre 2012 au 7 novembre 2012	15 novembre 2012	7 février 2013	CDG 77	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF <i>Spécialités :</i> "Assistant de service social" "Educateur spécialisé" "Conseiller en E.S.F."	Concours sur titre avec épreuves : <i>Spécialité Assistant de Service Social</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat Membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. <i>Spécialité Education Spécialisée</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé. <i>Spécialité Conseil en Economie Sociale et Familiale</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.	du 5 juin 2012 au 4 juillet 2012	12 juillet 2012	4 octobre 2012	CDG 28	
		du 4 juin 2013 au 2 juillet 2013	10 juillet 2013	3 octobre 2013	CDG 28	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants.	du 25 octobre 2012 au 22 novembre 2012	30 novembre 2012	5 février 2013	CDG 45	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE						
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1^{RE} CLASSE	Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du certificat d'Auxiliaire de Puériculture institué par le décret du 13 août 1947, ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ou du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique.	Clôturé	Clôturé	5 mars 2012	CIG Grande Couronne	
		du 5 novembre 2012 au 29 novembre 2012	9 décembre 2012	4 mars 2013	CDG 41	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1^{RE} CLASSE	Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire soit : - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, - du diplôme professionnel d'aide-soignant, - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 et délivré dans une spécialité à caractère médico-social. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1 ^{ère} en 2 ^{ème} année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.	du 2 mai 2012 au 22 mai 2012	30 mai 2012	18 octobre 2012	CDG 37	
		du 14 mai 2013 au 5 juin 2013	13 juin 2013	17 octobre 2013	CDG 18	
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 1^{RE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	Concours externe sur titre avec épreuves : Etre titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance ou justifier d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne avec épreuve : Justifier, au 1er janvier 2011, de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours avec épreuves : Justifier de l'exercice pendant une période de 4 ans au moins, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.	du 15 mai 2012 au 6 juin 2012	14 juin 2012	17 octobre 2012	CDG 36	CDG 37
		du 15 mai 2012 au 20 juin 2012	28 juin 2012		CDG 45	CDG 28 et 41
AGENT SOCIAL DE 1^{RE} CLASSE	Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants : - un diplôme homologué au niveau V (BEP, CAP...); - un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico psychologique (diplôme d'Etat d'aide médico psychologique); - un certificat de travailleuse familiale (diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale); - un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale).	du 30 avril 2013 au 21 mai 2013	29 mai 2013	16 octobre 2013	CDG 37	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE POLICE						
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2012, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Être titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants : - Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ; - Diplôme ou titre homologué au moins de niveau II.</p>	Clôturé	Clôturé	10 et 11 janvier 2012	CIG Grande Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG PC
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	<p>Concours sur épreuves : Être titulaire d'un titre ou diplôme au moins de niveau V (BEPC, Brevet des Collèges, CAP BEP ...).</p>	Clôturé	Clôturé	25 janvier 2012	CIG Petite Couronne	
CONCOURS DE LA FILIÈRE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE						
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	<p>Concours interne : Ouvert aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Concours externe : Spécialité Musique et danse : Être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat. Spécialité Art dramatique : Être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique, Spécialité Art plastique : Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat.</p>	du 5 juin 2012 au 4 juillet 2012	12 juillet 2012	15 janvier 2013	CIG Grande Couronne	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE SPORTIVE						
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2012, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire soit : -d'un diplôme national, ou reconnu ou visé par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; -d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p>	du 5 juin 2012 au 4 juillet 2012	12 juillet 2012	8 novembre 2012	CIG Petite Couronne	CDG 28, 37, 45, 77 et CIG GC
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	<p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier 2012, de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, B.E.E.S. ou B.P.J.E.P.S. ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à la conduite et à la coordination, sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, d'activités physiques et sportives ainsi qu'à l'encadrement des personnes qui les pratiquent.</p>	du 5 juin 2012 au 4 juillet 2012	12 juillet 2012	8 novembre 2012	CIG Grande Couronne	CDG 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2E CLASSE	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. - ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	du 5 juin 2012 au 4 juillet 2012	12 juillet 2012	8 novembre 2012	CIG Grande Couronne	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe: Les candidats titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau III : - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ; - Diplôme universitaire de technologie (DUT) carrières sociales option « animation sociale et socio-culturelle » ; - Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) « animation » ; ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Troisième concours: Justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant 4 ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. - d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p>	du 30 avril 2013 au 5 juin 2013	13 juin 2013	19 septembre 2013	CDG 28	CDG 36, 37, 77, CIGPC et CIGGC

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
CONCOURS DE LA FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours externe : Être titulaire du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois et dont la liste est fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « loisirs tous publics » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « techniques de l'information et de la communication » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « pêche de loisirs » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation culturelle » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation sociale ». <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la coordination et à la mise en oeuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>	du 30 avril 2013 au 5 juin 2013	13 juin 2013	19 septembre 2013	CIG Petite Couronne	
ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{RE} CLASSE	<p>Concours interne : Justifier au 1er janvier 2011 d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Concours externe : Être titulaire du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur-Technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>	du 6 novembre 2012 au 4 décembre 2012	12 décembre 2012	19 mars 2013	CDG 28	

CALENDRIER PREVISIONNEL
DES EXAMENS PROFESSIONNELS

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ADMINISTRATIVE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ATTACHE PRINCIPAL	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché.	du 3 janvier 2012 au 1er février 2012	9 février 2012	17 avril 2012	CIG Grande Couronne	CDG 18, 28, 36 (sous réserve), 37, 45, 77 et CIG PC
		du 3 janvier 2013 au 6 février 2013	14 février 2013	9 avril 2013	CIG Petite Couronne	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{RE} CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	du 12 novembre 2012 au 5 décembre 2012	13 décembre 2012	13 mars 2013	CDG 18	
		du 25 septembre 2012 au 16 octobre 2012	24 octobre 2012		CDG 37	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE TECHNIQUE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1RE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Techniciens Territoriaux Principaux de 2ème classe justifiant d'au moins deux ans dans le 5e échelon et comptant au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	du 3 janvier 2013 au 6 février 2013	14 février 2013	10 avril 2013	CIG Grande Couronne	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2E CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de Technicien et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau.	du 3 janvier 2013 au 6 février 2013	14 février 2013	10 avril 2013	CDG 77	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE TECHNIQUE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
AGENT DE MAITRISE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques comptant au moins 8 ans de services effectifs y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.	du 10 septembre 2012 au 3 octobre 2012	11 octobre 2012	16 janvier 2013	CDG 18	
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE <i>Spécialité :</i> "Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	Clôturé	Clôturé	18 janvier 2012	CDG 18	CDG 28, 36, 37, 41 et 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE <i>Spécialité :</i> "Conduite de véhicules"	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.					

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : les fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.	Clôturé	Clôturé	3 avril 2012	CDG 77	CDG 28 (sous réserve), 37, 45, CIG PC et CIG GC
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8ème échelon de leur grade et les éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois.	Clôturé	Clôturé	13 mars 2012	CDG 28	CDG 18, 36 (sous réserve), 37, 45, 77, CIGPC et CIGGC
AGENT SOCIAL DE 1^{RE} CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les agents sociaux de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	du 24 avril 2012 au 15 mai 2012	23 mai 2012	17 octobre 2012	CDG 37	CDG 18, 45
					CDG 41	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE ANIMATION Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{RE} CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Adjoints d'animation de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans ce grade.	Clôturé	Clôturé	20 mars 2012	CDG 28	CDG 37, 45
					CDG 18	CDG 41
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SPORTIVE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les membres du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale	du 05 juin 2012 au 04 juillet 2012	12 juillet 2012	8 novembre 2012	CIG Grande Couronne	

CONCOURS et EXAMENS	CONDITIONS D'ACCÈS	DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS INDIVIDUELS D'INSCRIPTION		DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES (sous réserve de modifications)	CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS AUPRÈS DESQUELS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE RETIRÉS	CENTRES DE GESTION PARTENAIRES (non organisateurs)
		RETRAIT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)	Date limite de DEPÔT DES DOSSIERS (Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux, ou par voie postale, informatique ou télématique le cachet de La Poste faisant foi)			
EXAMENS PROFESSIONNELS - FILIÈRE SECURITE Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la Fonction Publique Territoriale.						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les Chefs de Services de Police Municipale Principaux de 2ème classe justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cadétoie B de même niveau.	du 15 janvier 2013 au 20 février 2013	28 février 2013	18 juin 2013	CDG 77	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2E CLASSE	Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux âgés de 38 ans au moins au 1er janvier de l'année de l'examen, qui comptent à cette date au moins 8 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des agents de police municipale en position d'activité ou de détachement.	du 15 janvier 2013 au 20 février 2013	28 février 2013	18 juin 2013	CIG Petite Couronne	

ADRESSES UTILES

<p>CENTRE DE GESTION DU CHER (18) BP 2001 18026 BOURGES CEDEX Téléphone : 02 48 50 94 30 Télécopie : 02 48 50 37 59 Courriel : service.concours@cdg18.fr Site Internet : www.cdg18.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE L'EURE-ET-LOIR (28) 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT Téléphone : 02 37 91 43 40 Télécopie : 02 37 30 87 44 Courriel : concours@cdg28.fr Site Internet : www.cdg28.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE L'INDRE (36) 21 rue Bourdillon 36000 CHATEAUROUX Téléphone : 02 54 34 18 20 Télécopie : 02 54 22 97 42 Courriel : cdgindre@cdg36.fr Site Internet : www.cdg36.fr</p>
<p>CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE (37) 25 rue du rempart BP 4135 37041 TOURS CEDEX Téléphone : 02 47 60 85 00 Télécopie : 02 47 60 85 01 Courriel : concours@cdg37.fr Site Internet : www.cdg37.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DU LOIR-ET-CHER (41) 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR Téléphone : 02 54 56 28 50 Télécopie : 02 54 56 28 55 Courriel : cdg41@wanadoo.fr Site Internet : www.cdg-41.org</p>	<p>CENTRE DE GESTION DU LOIRET (45) 20 avenue des Droits de l'Homme, BP 91249, 45002 ORLEANS CEDEX 1 Tél:02 38 75 85 37/ 02 38 75 85 38 Fax : 02 38 75 85 46 Courriel : concours@cdg45.fr Site Internet : www.cdg45.fr</p>
<p>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE 15 rue Boileau 78008 VERSAILLES CEDEX Téléphone : 01 39 49 63 60 Courriel : concours@cigversailles.fr Site Internet : www.cigversailles.fr</p>	<p>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE 157 avenue Jean Lolive 93698 PANTIN CEDEX Téléphone : 01 56 96 80 80 Télécopie : 01 56 96 80 81 Courriel : info@cig929394.fr Site Internet : www.cig929394.fr</p>	<p>CENTRE DE GESTION DE LA SEINE ET MARNE 335 rue du Bois Guyot 77350 LE MEE SUR SEINE Téléphone : 01 64 14 17 00 Courriel : concours@cdg77.fr Site Internet : www.cdg77.fr</p>
<p>CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ANTENNE DU CHER (CNFPT) Chemin de Grand Mazières 18000 BOURGES Téléphone : 02 48 20 34 81 Télécopie : 02 48 20 37 43 Site Internet : www.cnfpt.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>SITES INTERNET</u></p> <p style="text-align: center;"> www.fncdg.com www.cnfpt.fr www.centresdegestion.org www.emploipublic.com www.lagazettedescommunes.com </p>	

Infos...

Les lauréats d'un concours de la Fonction Publique Territoriale sont inscrits sur une liste d'aptitude établie au niveau départemental ou interdépartemental par l'établissement organisateur (Centre de Gestion ou CNFPT) mais valable sur le plan national. Cette inscription, valable un an, renouvelable deux fois, sur la demande express du lauréat, ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats du concours de se rapprocher des collectivités locales qui déclarent des emplois vacants.

Le service « Bourse de l'emploi » du Centre de Gestion du Cher édite chaque fin de mois un bulletin d'offres et de demandes d'emplois. Les offres et demandes d'emplois sont également consultables sur le site Internet www.cdg18.fr et www.fncdg.com avec une mise à jour hebdomadaire.

Le Service Concours du Centre de Gestion du Cher

Se tient à votre disposition

Du lundi au vendredi 8 h 30 - 12 h / 14 h - 17 h 30

☎ 02.48.50.94.30 - 02.48.50.94.37 - 02.48.50.94.39

✉ service.concours@cdg18.fr



Responsable
Pascal PELLENTZ

Secrétariat
Marjorie MAIN
Julie HEURTAULT